

Affiché le:	04/04/24
Retiré de l'affichage le:	

Envoyé en préfecture le 02/04/2024
Reçu en préfecture le 02/04/2024
Publié le
ID : 068-216803486-20240327-DE_2024_28-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de THANN-GUEBWILLER

COMMUNE DE VIEUX-THANN

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-sept mars à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vieux-Thann, régulièrement convoqués le 22/03/2024, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de M. Daniel NEFF, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 23
Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres votants : 17

Présents (15) : M. Daniel NEFF Maire, M. René GERBER, Mme Suzanne BARZAGLI, Mme Marie-Brigitte WERMELINGER, M. Philippe KLETHI, M. Rodolphe KIRSCH, Mme Estelle GUGNON, M. Pascal GERBER, M. Bernard FOHR, Mme Jacqueline INGOLD, Mme Brigitte SCHMITT, M. Jean-Bernard MULLER, Mme Salomé DIETRICH, M. Maurice BEHRA, Mme Amélie BARRET.

Procurations (2) : Mme Sandra SOENLEN à M. Philippe KELTHI, Mme Fabienne CHRISTEN à M. Pascal GERBER

Excusés (2) : M. Jean-Louis BIHR, M. Jean-Claude SALLAND

Absents (3) : Mme Virginie HAGENMULLER, Mme Marie-Ange FINCK, M. Paul MEYER,

Référence de la délibération : DE_2024_28

POINT 12 : APPROBATION D'UNE CESSION DE TERRAIN A LA METALLERIE YENKA – BUDGET ATHANOR

VOTE : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

M. René GERBER, 1^{er} Adjoint explique que la société YENKA, Métallerie, sise - des Vosges à THANN souhaite acquérir une parcelle située sur le Parc d'activités de Vieux-Thann Centre, cadastrée :

Commune	Section	Parcelle	Adresse/lieudit	Superficie en are
VIEUX-THANN	6	290	Rue Ivan Kaemmerlen	26,29

Le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des Finances publiques du Haut-Rhin, par son avis n° 2023-68348-51108 du 21 juillet 2023, estime la valeur vénale du terrain concerné et dépendant du budget ATHANOR à 2 500,- € H.T. (deux mille cinq cent euros hors taxes) l'are, assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Ce bien est disponible à l'achat depuis plus d'une dizaine d'années, sans qu'un acheteur ne se soit manifesté. Il s'agit, là, d'une réelle opportunité pour la commune.

Une étude géotechnique des sols de type G1 ES + PGC a été réalisée afin de prémunir la commune contre tout recours ultérieur relatif à la nature des sols. Une mission de rétablissement des limites cadastrales a également été effectuée par le cabinet GEOP.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la cession de cette parcelle à la METALLERIE YENKA, selon le prix fixé par le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des Finances publiques du Haut-Rhin, remis de 10%, soit 2 250,- € H.T. (deux mille deux cent cinquante euros hors

taxes) l'are, soit un montant total remisé de 59 152,50 € H.T. (cinquante-neuf mille cent cinquante-deux euros et cinquante cent hors taxes.).

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **adopte** la délibération type suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des Finances publiques du Haut-Rhin, par son avis n° 2022-68348-22242 du 03 août 2022 ;

Considérant que la cession de cette parcelle du Parc d'Activités de Vieux-Thann Centre à la Métallerie YENKA permettra à cette dernière une relocalisation de ses activités ;

- **décide** de céder à la Métallerie YENKA sise rue Jules et Paul Dugler à VIEUX-THANN la parcelle suivante :

Commune	Section	Parcelle	Adresse/lieudit	Superficie en are
VIEUX-THANN	6	290	Rue Ivan Kaemmerlen	26,29

- **dit** que ladite cession se fait au prix total remisé de 59 152,50,- € H.T. (cinquante-neuf mille cent cinquante-deux euros et cinquante cent hors taxes), l'acquéreur ayant en sus à sa charge les taxes et frais de notaire ;
- **autorise** M. le Maire à faire toutes les démarches nécessaires en vue de la conclusion de l'acte de vente ;
- **charge** M. le Maire ou M. l'Adjoint délégué à l'urbanisme de signer l'acte de cession.

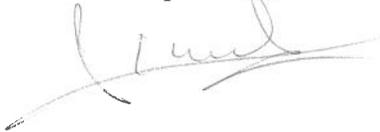
Le Maire certifie que la présente délibération a été rendue exécutoire par publication ou notification le 2 avril 2024 et envoi en SOUS-PREFECTURE de THANN-GUEBWILLER pour contrôle de légalité le 2 avril 2024.

Pour extrait certifié conforme fait en deux exemplaires originaux.

Fait à VIEUX-THANN, le 2 avril 2024.

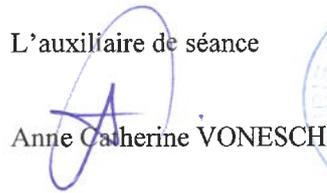
La secrétaire de séance

Mme Jacqueline INGOLD



L'auxiliaire de séance

Anne Catherine VONESCH



Le Maire

Daniel NEFF

